



Alcohol and Gaming Commission of Ontario
 90 Sheppard Ave. E. Suite 200
 Toronto ON M2N 0A4
 Tel.: 416 326-8700 or 1 800 522-2876 toll free in Ontario
 Email: licensing@agco.ca • website: www.agco.ca

Permit No. SOP11090672
Issue Date: January 14, 2019

Special Occasion Permit - Industry Promotional Event

Issued to	RESTAURANTS CANADA	Location Name (Name of building/property)	ENERCARE CENTRE
Event Name	RC SHOW 2019	Address	100 PRINCES BLVD TORONTO, ON M6K3C3
Person(s) who shall attend and be responsible for the event	TROY TAYLOR		

This is a No Sale Permit.

I understand, as a holder of an Industry Promotional Event No Sale Permit, I cannot sell samples of alcohol (i.e., alcohol will be served without charge. For example, money and/or other forms of payments will not be collected for alcohol samples from guests directly or indirectly).

This permit must be presented at the LCBO, The Beer Store or any agency store, licensed Ontario winery or brewery or distillery store to purchase or return alcohol. The permit must be readily available for presentation upon request at the event.

Date	Start Time	End Time	Room Name/Area/Location	Estimated Attendance per day
FEB 24, 2019	10:00 AM	6:00 PM	HALLS A, B AND C	4500
FEB 25, 2019	10:00 AM	6:00 PM	HALLS A, B AND C	4500
FEB 26, 2019	10:00 AM	6:00 PM	HALLS A, B AND C	4500





Registrar of Alcohol, Gaming and Racing

IMPORTANT

If for some reason the Permit Holder or the Responsible Person(s) listed on this permit is unable to attend this event, then the Permit Holder/Responsible Person **must** designate another person to attend on his or her behalf. The Permit Holder/Responsible Person and the Designated Person are responsible for ensuring that the event is in compliance with the *Liquor Licence Act* and Regulations. Note: The Designated Person must not be someone who has been refused a Special Occasion Permit by the Registrar of Alcohol, Gaming and Racing. To assign a Designated Person who will attend and be responsible for the event, the following must be completed, dated and signed by both the Permit Holder/Responsible Person and the Designated Person.

Name of Designated Person		
Address	Phone Number	
Signature of Permit Holder / Responsible Person	Signature of Designated Person	Date

REMINDER:

- The Permit Holder is legally responsible. Know your responsibilities, refer to the *Liquor Licence Act* and Regulations. The Permit Holder/Responsible Person as indicated on the Permit must attend the event.
- You may only sell and serve liquor that was purchased on this permit through the LCBO, or The Beer Store or any agency store, licensed Ontario winery, brewery or distillery store. For Private Events you may serve wine and/or beer made by a member of the family hosting a wedding, anniversary or other family special occasion. You must acquire the wine and beer free of charge, and you must not sell the wine and beer but serve them free of charge.
- Only those charitable organizations and not-for-profit organizations/associations permitted to conduct Public Events are eligible to receive donated alcohol, and alcohol may only be donated from a manufacturer.
- You may not raffle liquor or hold contests that involve buying, drinking or winning liquor.
- Do not serve illegal and home-made liquor (see exception for Private Events, above).
- No guest shall be allowed to take out or bring in liquor (except in accordance with the Regulations).
- Hire trained servers and/or ensure that servers of alcohol are at least 18 years of age and have taken the Smart Serve Training Program offered by the Hospitality Industry Organization of Ontario, (416) 695-8737, Fax (416) 695-0684.
- Ensure that the sale and service of alcohol is monitored. At no time should excessive drinking be encouraged, nor shall alcohol be served to guests who are or appear intoxicated, or who are under 19 years of age.
- An adequate supply of food must be available to persons attending the event.
- Do not allow guests to drink and drive. Be prepared to arrange alternative transportation for guests who need or request it.
- Assign trained staff to monitor the door and ensure the number of people at the event are within the lawful capacity allowed for the premises.





Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Tél. : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)
Courriel : licensing@agco.ca - Site Web : www.agco.ca

N° de permis : **SOP11090672**

Date de
délivrance : **14 janvier 2019**

Permis de circonstance - Événement promotionnel de l'industrie

Délivré à :	RESTAURANTS CANADA	Nom de l'emplacement (immeuble/établissement) :	ENERCARE CENTRE
Nom de l'événement :	RC SHOW 2019	Adresse :	100 PRINCES BLVD TORONTO, ON M6K3C3
Participant(s) et responsable(s) de l'événement :	TROY TAYLOR		

Ceci est un permis **sans vente**.

Je comprends qu'en tant que titulaire d'un permis de circonstance pour un événement promotionnel de l'industrie sans vente, je ne peux pas vendre d'échantillons d'alcool (l'alcool sera servi gratuitement, on ne demandera pas directement ou indirectement aux invités de payer les échantillons d'alcool, etc.).

Pour vendre ou retourner de l'alcool, vous devez présenter ce permis à la LCBO, à un magasin The Beer Store, à un magasin-agence ou à n'importe quel magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario. Ce permis doit pouvoir être présenté sur demande au moment de l'événement.

Date	Heure de début	Heure de fin	Nom de la salle/zone/lieu	Assistance prévue par jour
24 fév 2019	10:00 AM	6:00 PM	HALLS A, B AND C	4500
25 fév 2019	10:00 AM	6:00 PM	HALLS A, B AND C	4500
26 fév 2019	10:00 AM	6:00 PM	HALLS A, B AND C	4500





Registreur des alcools, des jeux et des courses

IMPORTANT

Si, pour quelque raison que ce soit, le titulaire du permis ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis ne peut pas assister à l'événement, il incombe au titulaire du permis ou à la personne responsable de désigner une personne qui assistera à l'événement en son nom. Le titulaire du permis (ou la personne responsable) et la personne désignée doivent s'assurer que l'événement est conforme à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements. La personne désignée ne doit pas s'être déjà vu refuser un permis de circonstance par le registreur des alcools, des jeux et des courses. La désignation d'une personne qui assistera à l'événement et en sera responsable exige que le titulaire du permis (ou la personne responsable) et la personne désignée remplissent, datent et signent la section ci-dessous.

Nom de la personne désignée		
Adresse		Numéro de téléphone
Signature du titulaire du permis ou de la personne responsable	Signature de la personne désignée	Date

RAPPEL

- Le titulaire du permis est légalement responsable et doit s'informer de ses obligations en consultant la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements. Le titulaire du permis, ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis, doit assister à l'événement.
- Vous pouvez vendre et servir uniquement de l'alcool acheté à l'aide de ce permis par l'intermédiaire de la LCBO, d'un magasin The Beer Store, d'un magasin-agence ou d'un magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario. Au cours d'un événement privé (mariage, anniversaire ou autre événement familial spécial), vous pouvez servir du vin ou de la bière fabriqués par un membre de la famille organisant l'événement. Vous devez vous procurer et servir le vin ou la bière gratuitement.
- Seuls les organismes de bienfaisance et les organismes ou associations sans but lucratif autorisés à organiser des événements publics peuvent accepter des dons d'alcool, et l'alcool reçu en don doit provenir d'un fabricant.
- Il est interdit d'organiser des tombolas ou des concours au cours desquels on peut acheter, boire ou gagner de l'alcool.
- Il est interdit de servir de l'alcool artisanal ou fabriqué par un membre de la famille organisant l'événement, sauf à l'occasion d'un événement privé (voir ci-dessus).
- Les invités ne doivent pas être autorisés à arriver sur les lieux d'un événement avec de l'alcool ni à quitter les lieux avec de l'alcool, sauf si un règlement le permet.
- Embauche des serveurs formés ou assurez-vous que les personnes servant de l'alcool ont au moins 18 ans et ont suivi le programme de formation Smart Serve offert par l'Hospitality Industry Training Organization of Ontario (tél. : 416 695-8737; téléc. : 416 695-0684).
- Assurez-vous que la vente et le service d'alcool sont supervisés. Vous ne devez jamais encourager la consommation excessive d'alcool ni servir d'alcool à un invité qui est ou semble être en état d'ébriété ou qui n'a pas 19 ans.
- Un approvisionnement adéquat en nourriture doit être assuré pour les personnes assistant à l'événement.
- Ne laissez pas les invités conduire après avoir bu de l'alcool. Prévoyez d'autres moyens de transport à mettre à la disposition des invités qui en ont besoin ou qui en font la demande.
- Faites appel à du personnel formé pour surveiller l'entrée et s'assurer que le nombre d'invités respecte la capacité légale des lieux.

